



## PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 27/07/2020

**Sécheresse et usages de l'eau** : seuil de vigilance pour les communes du département de l'Essonne arrosées par la Seine ou certains de ces petits affluents directs.

Les conditions météorologiques de cet été 2020 sont marquées par une pluviométrie parcimonieuse. Les débits des cours d'eau ont actuellement tendance à diminuer et commencent à atteindre, pour certains d'entre eux, des niveaux critiques (situation de débit d'étiage).

**Cette situation pourrait perdurer voire s'aggraver pour les cours d'eau franciliens.**

L'article R. 211-66 du code de l'environnement prévoit que des mesures générales ou particulières soient prises par les préfets de département pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou encore à un risque de pénurie d'eau.

Le dispositif d'encadrement, applicable dans le département de l'Essonne pour l'année 2020, comprend un système de seuils de référence progressifs en fonction de l'état de déficit hydrique des ressources. À chaque seuil, lorsqu'il est atteint, correspond une série de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau en fonction des différentes ressources rencontrées.

**Actuellement, la Seine présente un débit qui implique de placer en état de vigilance la partie de son bassin versant située dans le département de l'Essonne.** Cette partie de bassin versant se compose des communes directement arrosées par la Seine ou certains de ses petits affluents (ru de l'Ecoute-s'il-Pleut, ruisseau des Hauldres et ru des Prés-Hauts). Sont ainsi concernées les dix-neuf communes mentionnées en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-190 du 20 juillet 2020 qui est consultable aux adresses réticulaires suivantes :

– <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (paragraphe « sécheresse et limitation d'usages de l'eau ») ;

– <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> .

**Bureau de la Communication Interministérielle  
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37  
Mél : [pref-communication@essonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@essonne.gouv.fr)

Boulevard de France  
91010 Évry-Courcouronnes

**L'état de vigilance n'impose pas de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau. Néanmoins, les pouvoirs publics appellent au civisme des usagers en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau.** Ils tiennent également à rappeler quelques conseils de bon sens au cours de cette période de sensibilité hydrique :

- réaliser des économies d'eau en limitant son utilisation au strict nécessaire notamment pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules et des voiries ;

- utiliser le plus possible des économiseurs d'eau et des dispositifs de recyclage ;

- informer les services en charge de la police de l'eau de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie (adresse courriel : [spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)) ou de la direction départementale des territoires (adresse courriel : [ddt-se-be@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-be@essonne.gouv.fr)) de toute activité ou rejet pouvant perturber le milieu aquatique.